

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 16 mars 2026, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Patrick Fillion, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Jean-Guy Vigneault, conseiller

Absence(s)

Jean Leclerc, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 28 février 2026

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2026

5.3 Présentation des comptes à payer / février 2026

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française pour 2025

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P

7.2 Présentation de projet et de règlement modifiant le plan d'urbanisme 310-14 afin d'actualiser son contenu et de préciser les activités compatibles dans l'affectation forestière

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 438-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux de la Ville de Lac-Sergent et abrogeant le règlement 396-22

8.2 Adoption du règlement 439-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent



9. Résolutions

- 9.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
- 9.2 Appui d'une demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 9.3 Inscription du maire au parcours de formations obligatoires
- 9.4 Autorisation de paiement / Réparation du système de chauffage du garage municipal
- 9.5 Autorisation de dépense / Acquisition d'un défibrillateur externe automatisé (DEA)
- 9.6 Octroi de contrat / Feux d'artifices pour la période estivale
- 9.7 Octroi de contrats / Spectacle estival 2026
- 9.8 Remboursement de loisirs

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
- 12. Deuxième période de questions
- 13. Clôture de la séance
- 14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 26-03-047

-
- 2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. **Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026.

Résolution 26-03-048

-
- 4. **Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 13 mars 2026. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 16 mars 2026

Correspondance aux élus

Période visée : du 14 février au 13 mars 2026
Présentée à la séance ordinaire du 16 mars 2026



No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1				1	
2				2	
3				3	
4				4	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 28 février 2026

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 28 février 2026 soit adopté tel que lu.

Résolution 26-03-049

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2026

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de février 2026, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de février 2026 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **201 684.61 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / FÉVRIER 2026		
	DÉPENSES	(173 053.56) \$
	SALAIRES	(28 631.05) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 26-03-050

5.3 Présentation des comptes à payer / février 2026

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 26-03-051

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de février 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **270 091.59 \$**.



Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17 mars 2026.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de février 2026, 10 permis, représentant une valeur de	645 000 \$
Mois de février 2025, 05 permis, représentant une valeur de	552 500 \$
Cumulatif pour la période de janvier à février 2026, 12 permis	645 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à février 2025, 11 permis	1 097 500 \$

6.2 Dépôt du Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française pour 2025

Conformément aux articles 128.2 et 156.4 de la *Charte de la langue française* (c-11), la Ville de Lac-Sergent dépose son rapport annuel sur l'application de la Charte pour l'année financière 2025 et confirme avoir transmis ses données au ministère avant le 30 avril.

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean-Guy Vigneault, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P, tel que décrit au règlement 436-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-03-052**

7.2 Présentation de projet et de règlement modifiant le plan d'urbanisme 310-14 afin d'actualiser son contenu et de préciser les activités compatibles dans l'affectation forestière

Avis de motion est par les présentes donné par moi Patrick Fillion, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le plan d'urbanisme 310-14 afin d'actualiser son contenu et de préciser les activités compatibles dans l'affectation forestière, tel que décrit au règlement 437-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-03-053**

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 438-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux de la Ville de Lac-Sergent et abrogeant le règlement 396-22

ATTENDU que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté, le 21 février 2022, le règlement numéro 396-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1, (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 01^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 02 novembre 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé (ci-après le « Code »);

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel Code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le directeur général mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;



ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par Diane Pinet, conseillère, lors de la séance du conseil, tenue le 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-03-054**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 438-26 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

8.2 Adoption du règlement 439-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 01^{er} avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT qu'il doit contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par Patrick Fillion, conseiller, lors de la séance du conseil, tenue le 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil incluant le maire
Par la résolution **26-03-055**

QUE le conseil adopte le règlement numéro 439-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

9. Résolutions

9.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **26-03-056**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

9.2 APPUI D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Christine relativement à une demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur de 300 mm pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, toutefois, les documents du ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm;

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;



- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **26-03-057**

DE DEMANDER respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités (UMQ), ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, au député de la circonscription provinciale de Portneuf, au député de la circonscription fédérale Portneuf – Jacques-Cartier et à la MRC de Portneuf.

9.3 INSCRIPTION DU MAIRE AU PARCOURS DE FORMATIONS OBLIGATOIRES

ATTENDU qu'à la suite des élections municipales partielles du 22 février 2026, le poste de maire s'est vu comblé par acclamation à la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale suivant les exigences de la Commission municipale du Québec (CMQ);

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) impose également de suivre une formation générale couvrant quatre grands thèmes traitant notamment du fonctionnement des municipalités et de la gestion des finances publiques;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un parcours complet des formations obligatoires en virtuel, qui répondent aux exigences du MAMH et de la CMQ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-03-058**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent autorise le maire à prendre part au parcours complet des formations obligatoires en virtuel, au coût de 300 dollars plus taxes par participant.



ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉPARATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-03-059**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 3 154 dollars plus les taxes applicables à *Entreprises P. Boucher*, pour effectuer les réparations du système de chauffage du garage municipal.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.5 AUTORISATION DE DÉPENSE / ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)

CONSIDÉRANT que l'Hôtel-de-Ville de Lac-Sergent ne dispose pas dans ses locaux d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) pour ses employés ou toute personne nécessitant une assistance immédiate en cas d'arrêt cardiorespiratoire;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec encourage fortement la présence des DEA dans les lieux publics afin d'augmenter les probabilités de survie des victimes d'un arrêt cardiorespiratoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite se pourvoir d'un DEA afin de devenir un acteur déterminant dans la chaîne de survie préhospitalière;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **26-03-060**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent autorise l'acquisition d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) auprès de la compagnie *Canadian safety supplies* pour un montant de 2 105.40 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.6 OCTROI DE CONTRAT / FEUX D'ARTIFICES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

IL EST PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-03-061**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Feux d'artifices du Québec inc.* pour la fourniture et la préparation des feux d'artifice en date du 25 juillet 2026 pour un montant de 6 500.24 dollars plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.7 OCTROI DE CONTRATS / SPECTACLE ESTIVAL 2026

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-03-062**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat du spectacle estival du 11 juillet 2026 au groupe musical *Crazy Ride Coverband* par l'entremise de *Production K8* pour un montant de 3 500 dollars plus les taxes applicables, incluant les frais du souper;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Sonorisation Daniel Tanguay* pour la fourniture et l'installation d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour le spectacle estival pour un montant de 4 200 dollars plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.8 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours ou de l'activité ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant la maire suppléante

Par la résolution **26-03-063**

QU'un remboursement de 138.00 dollars soit fait à un citoyen de Lac-Sergent :

Citoyen 1, Abonnement bibliothèque remboursement de 138.00 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-03-064**

QUE la séance soit levée à 20h15.

YVES BÉDARD

MAIRE

VINCENT ROLLAND

Directeur général et greffier

